DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 98.040

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 25 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

18 Juin 1998 18 Juin 1998

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, M1le BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GERMA, M1le ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE: Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

EXCUSES : MM. MOST, HUGENDOBLER, DONZIER et DENIS

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 28 Nombre de Votants : 29

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET</u> : REMISE DE PENALITES - M. ADDUASIO

 $\underline{\textit{VOTE}}$: UNANIMITE

Par lettre du 19 mars 1998, le Comptable du Trésor a sollicité l'avis de la Ville en vue d'accorder une remise gracieuse de pénalités dûes par M. ADDUASIO en raison du retard de paiement de taxes d'urbanisme dans le cadre d'un permis de construire qui lui a été accordé le 8 août 1996 portant le n° 17 306 9600101.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer, en application de l'article L. 251 A du Livre des procédures fiscales, pour accorder ou non la remise gracieuse pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE TROIS FRANCS (253F).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le RAPPORTEUR,
- Vu l'avis favorable de la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,
- Considérant que la demande de remise de pénalités émane d'un particulier qui a motivé sa demande par des difficultés financières rencontrées au moment du paiement des taxes d'urbanisme,
 - APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à M. ADDUASIO Léonard, la remise gracieuse des pénalités, d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE TROIS FRANCS (253F), dûes pour retard de paiement de taxes d'urbanisme dans le cadre du permis de construire en date du 8 août 1996.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 Juillet 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS